



La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Tout ce qu'il faut savoir sur ce nouveau processus déclaratif

La DSN remplacera d'ici 2016 les principales déclarations sociales issues de la paye (DADS-U, DUCS...) : c'est un processus déclaratif unique, réalisé mensuellement, par établissement et via un logiciel de paye.

La loi prévoit la généralisation de la DSN à toutes les entreprises du secteur privé à partir du 1er janvier 2016.

Il est donc essentiel de connaître les enjeux de la DSN et de bien s'y préparer.

SOMMAIRE

Qu'est-ce que la DSN ?

Les objectifs

Qui est concerné ?

Les modalités

Les avantages

Le calendrier

Ciel à vos côtés pour réussir la DSN

Qu'est-ce que la DSN ?

La loi du 22 mars 2012 fait de la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** un projet majeur de la politique de simplification et d'allègement des déclarations sociales des employeurs.

L'Etat est véritablement moteur dans le processus de la DSN : l'objectif est de remplacer en 2016 l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles (notamment la DUCS et la DADS-U) adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale.

Les objectifs

Simplifier et uniformiser les formalités sociales pour alléger la complexité administrative française et renforcer la compétitivité des entreprises.

Actuellement, les entreprises transmettent des données multiples aux organismes de protection sociale plusieurs fois par an, selon différentes échéances, sous formes dématérialisées ou non. Ces déclarations constituent une lourdeur administrative pour les employeurs.

Avec la DSN, les entreprises effectueront une transmission mensuelle des données individuelles des salaires. Cette réforme permettra de simplifier les formalités administratives tout en fiabilisant les données échangées.

Plus d'informations sur la DSN : <http://www.dsn-info.fr/>

Qui est concerné?

Toutes les parties sont concernées : les entreprises, les Experts-Comptables, les éditeurs de logiciel, les salariés, les organismes de protection sociale, ainsi que les pouvoirs publics.

Les modalités

Les données issues de la paie seront adressées mensuellement et de manière automatisée vers un seul point via le logiciel de paie, grâce à l'usage EDI (Echange de Données Informatisé). Avec la DSN, la transmission des informations se fera depuis un point unique, évitant ainsi des déclarations multiples à différents organismes.

Les avantages

Pour les entreprises, les déclarants, les Experts-Comptables et leurs collaborateurs :

- Simplification des processus de travail via l'automatisation de tâches et la composition de la déclaration directement par le logiciel.
- Collecte unique des données communes, directement issues du traitement de la paie.
- Identification unique partagée et sécurisée.

A terme, la DSN sera totalement dématérialisée, les entreprises devront donc intégrer les logiciels conformes.

Pour les salariés :

- Une meilleure connaissance de la situation de chaque salarié, actualisée mensuellement, pour un calcul plus rapide des droits et des prestations.
- Un allègement des éléments requis en cas de changement de situation donnant lieu à des droits ou prestations : départ en retraite, etc...
- Une confidentialité renforcée des données en circulation, en raison de leur nombre réduit.

Le calendrier

Le déploiement de la DSN est progressif, avec actuellement une première phase pilote permettant, sur la base du volontariat, de transmettre une DSN en remplacement des déclarations suivantes :

- *les attestations de salaires pour le versement des indemnités journalières,*
- *les attestations d'assurance chômage à destination de Pôle Emploi,*
- *les déclarations mensuelles de mouvements de main d'œuvre (DMMO),*
- *les enquêtes mensuelles de mouvements de main d'œuvre (EMMO),*
- *les formulaires de radiation envers les organismes gérant les contrats collectifs en place dans les entreprises.*

La loi prévoit la généralisation de la DSN à toutes les déclarations sociales (DADS, DUCS,...) à partir du 1er janvier 2016, sous réserve de modification du calendrier de mise en place.

Des décrets d'application viendront régulièrement déterminer les dates-clef ainsi que les seuils successifs d'obligation : vous pouvez compter sur Ciel pour vous en informer régulièrement.

Ciel à vos côtés pour réussir la DSN

Le 5 Septembre 2013, le groupe Sage (entité mère de la société Ciel) a signé officiellement la "Charte Editeurs DSN", validant sa participation à la phase pilote de la DSN.

Ciel, avec Sage, fait ainsi partie des premiers éditeurs à lancer, en partenariat avec les organismes de protection sociale, la phase test avec plusieurs clients volontaires.

Fidèle à sa mission d'innovation et de conseil, Ciel s'engage pleinement dans le succès de ce projet majeur et confirme sa capacité à créer les solutions de paye de demain, qui permettront à ses clients, à vous, de réussir le passage à la DSN.